

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°44 .2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés : Chrystelle MERLE.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Pour permettre à notre commune de faire face aux dépenses et d'assurer un fonds de roulement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord, pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 100 000 € pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 364 jours, auprès de la Caisse d'Epargne qui a fait la meilleure offre, pour un montant de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- Taux d'intérêts : taux fixe à 0.80 %
- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office.
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.
- Frais de dossier et de commission de mouvement : Néant.

Tous les frais et autre intérêts liés à ce contrat seront prélevés sur le budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat LTI ainsi que tous les documents nécessaires à cette réalisation, avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.11.2020 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 23.11.2020.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.



Le Maire, Frédéric GODBARGE.